

EXTRAITS DE LA SEANCE DU 16 FÉVRIER 2022
(Art. L2121-25 du Code général des collectivités territoriales)

Le 16 février deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil, sous la présidence de M. Jean-Martin GUISIANO, maire de Méounes-lès-Montrieux.

PRESENT.E.S : M. Jean-Martin GUISIANO, M. Joël PERENON, Mme Patricia VIGIER, Mme Colette LANGLET, M. Philippe OZENDA, Mme Chantal BARIDON, Mme Simone CALLAMAND, Mme Christiane NICOLIN, M. Patrick PEQUIGNOT, M. Franck NICCOLETTI, Mme Anne THIBAUT.

EXCUSE.E.S : M. Philippe BREL, Mme Christine PERENON, M. Pascal COGORDAN, M. Stéphane TRETOLA, M. Erwan JAEN, Mme Éloïse GION, M. Karl DEMERCASTEL, Mme Mireille ASTIER-CUCCHI

POUVOIRS : M. Philippe BREL a donné pouvoir à Jean-Martin GUISIANO
Mme Christine PERENON a donné pouvoir à Joël PERENON
M. Pascal COGORDAN a donné pouvoir à Philippe OZENDA,
M. Stéphane TRETOLA a donné pouvoir à Mme Colette LANGLET
M. Erwan JAEN a donné pouvoir à Philippe OZENDA
Mme Éloïse GION a donné pouvoir à Jean-Martin GUISIANO
M. Franck DEMERCASTEL a donné pouvoir à Anne THIBAUT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : est nommé M. Franck NICCOLETTI (art. L2121-15 du CGCT)

Le PV de la dernière séance – 4 janvier 2022 – a été approuvé à l'unanimité.

DATE DE CONVOCATION : **09 février 2022.**

ORDRE DU JOUR

1. Débat d'Orientation Budgétaire
2. Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement 2022
3. Rapport des délégations
4. Informations

1. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Monsieur Jean-Martin GUISIANO a présenté au Conseil Municipal, qui a pu en discuter, la situation financière de la commune ainsi que l'état des projets réalisés, en cours et à venir.

2. ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2022

Le conseil municipal a voté à l'unanimité la possibilité d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2021 hors reste à réaliser.

3. RAPPORT DES DÉLÉGATIONS

La commune n'a pas exercé son droit de préemption pour les aliénations suivantes :

• C082	122, impasse des Muriers	9a 33ca
• C1249	Le Cros de l'Estang	28a 70ca
• C855-1182	Baumon	51a 98ca
• C1084	Le Cros de l'Estang	21a 39ca
• C811	Le Cros de l'Estang	28a 53ca

La commune a exercé son droit de préemption pour les aliénations suivantes :

- C1205-1206-1208-1211 – Les Ferrages – d'une superficie de 2ha 02a 50ca pour un montant de 20 000 €.

4. INFORMATIONS

L'AMF83 remercie la commune pour la subvention octroyée en faveur des communes touchées par l'incendie du massif des Maures en août dernier.